



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT de 2012

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GRC  
L'AUTORITÉ EN MATIÈRE D'ARMES À FEU AU CANADA



## COORDONNÉES

Programme canadien des armes à feu de la GRC  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731 4000 (sans frais)  
1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web : [www.grc.gc.ca/pcaf](http://www.grc.gc.ca/pcaf)  
Courriel : [pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca](mailto:pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca)

Relations avec les médias:  
Gendarmerie royale du Canada  
1 613 843 5999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, 2013

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de :

la Gendarmerie royale du Canada,  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96-2012F-PDF  
ISSN : 1927-6931

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Mot du commissaire aux armes à feu</b> .....	2
<b>Introduction</b> .....	3
Objet du rapport .....	3
Aperçu du PCAF.....	3
Mission, valeurs et priorités du PCAF.....	4
Priorités stratégiques du PCAF.....	5
Partenaires du PCAF.....	6
<b>Points saillants en 2012</b> .....	9
Le projet de loi C-19 modifie les dispositions législatives sur les armes à feu.....	9
Mesures d'incitation à la conformité .....	9
Stratégie relative à la sécurité en matière d'armes à feu dans le Nord.....	10
Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu .....	11
Dixième conférence annuelle internationale sur le trafic des armes à feu .....	12
Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles .....	12
Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité.....	13
<b>Services de soutien à l'application de la loi du PCAF</b> .....	14
Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA).....	14
Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) .....	15
Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF) .....	16
Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF) .....	17
Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (SEIAF).....	17
Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP).....	17
Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF).....	19
Centre d'information de la police canadienne (CIPC) .....	19
Rapports par secteur géographique du PCAF .....	19
<b>Services offerts au public par le PCAF</b> .....	20
Délivrance de permis d'armes à feu.....	20
Renouvellement des permis d'armes à feu.....	21
Soutien aux entreprises d'armes à feu.....	22
Contrôleurs des armes à feu (CAF).....	22
Directeur de l'enregistrement des armes à feu .....	23
Registre canadien des armes à feu .....	23
Aider et informer le public .....	24
Sensibiliser les collectivités autochtones.....	25
<b>Assurer la sécurité du Canada</b> .....	26
Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu .....	26
Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu .....	26
Demandes de permis d'arme à feu refusées .....	27
Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu .....	28
Révocations de permis d'armes à feu .....	28
Interdictions visant les armes à feu .....	29
Refus de demandes d'enregistrement d'armes à feu et révocations de certificats .....	30
Inspections relatives aux armes à feu .....	31
Coordonnateur – Sécurité des champs de tir et recours à la force .....	31
Service 1-800 - Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique .....	31
<b>Engagement pour l'avenir</b> .....	32

## Mot du commissaire aux armes à feu



Je suis heureux de vous présenter le Rapport de 2012 du commissaire aux armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) travaille d'arrache-pied pour lutter contre la circulation et l'utilisation illicites d'armes à feu et pour fournir du soutien et de l'information aux agents d'application de la loi et aux autres membres du système de justice pénale. Il gère aussi le système universel de délivrance de permis d'armes à feu et effectue des vérifications minutieuses relativement aux demandeurs et aux détenteurs de permis d'armes à feu pour aider à assurer la sécurité en matière d'armes à feu. Les experts en matière d'armes à feu du PCAF constituent une source essentielle pour les enquêteurs de première ligne quand ils ont besoin d'aide pour identifier une arme à feu, exécuter un mandat de perquisition ou organiser les éléments de preuve liés aux armes à feu à l'intention des tribunaux.

Le PCAF a dû faire face à plusieurs défis en 2012, notamment un changement important apporté au régime d'enregistrement des armes à feu et l'obligation de détruire une grande quantité de données connexes. Le programme a relevé ces défis haut la main tout en continuant de fournir un niveau de service exceptionnel à tous ses clients.

Lorsqu'il est question d'armes à feu, assurer la sécurité du public revêt une importance primordiale. Ce rapport présente en détail les plus récents efforts déployés par le PCAF pour respecter les normes élevées établies en servant les utilisateurs responsables et légitimes d'armes à feu tout en ciblant l'usage non sécuritaire ou criminel d'armes à feu.

Commissaire Bob Paulson  
Commissaire aux armes à feu  
Gendarmerie royale du Canada

## INTRODUCTION

### Objet du rapport

Le Rapport du commissaire aux armes à feu résume les activités menées par le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC en 2012, y compris les statistiques pertinentes. Comme l'exige la *Loi sur les armes à feu*, le rapport est présenté au ministre de la Sécurité publique en vue de son dépôt au Parlement.

### Aperçu du PCAF

Le commissaire aux armes à feu est chargé d'appliquer la *Loi sur les armes à feu*. Le PCAF rend compte au commissaire aux armes à feu.

Le PCAF est représenté par des spécialistes des armes à feu partout au pays. Il se divise en cinq groupes spécialisés :

- La Direction des opérations des contrôleurs des armes à feu (DOCAF)
- La Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu
- La Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF)
- La Direction des services de gestion et de stratégie des armes à feu (SGSAF)
- La Section de l'amélioration de l'intégration et des opérations de la TI (AIOTI)

La DOCAF comprend les contrôleurs des armes à feu (CAF) du PCAF, dont les bureaux sont situés un peu partout au pays, et le Registre canadien des armes à feu, situé à Ottawa. Les CAF sont responsables de tous les permis et de toutes les autorisations touchant les armes à feu qui relèvent de leur compétence, et le Registre est responsable de l'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées.

La Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu est responsable du Bureau central de traitement du PCAF, qui comprend le centre d'appels national à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

Des représentants de la DSEALAF, la principale composante d'exécution de la loi du PCAF, travaillent à Ottawa ou partagent les bureaux des services de police municipaux ou provinciaux ou ceux de divisions à contrat de la GRC partout au pays.

Situés à la Direction générale de la GRC, les SGSAF s'acquittent de fonctions de conseil stratégique lié aux armes à feu, de planification stratégique, de mesure du rendement et de sensibilisation des clients ainsi que d'autres fonctions de gestion organisationnelle. La Section de l'amélioration de l'intégration et des opérations de la TI, quant à elle, supervise l'élaboration et l'administration des systèmes automatisés, des bases de données et des portails Web du PCAF, et gère les besoins opérationnels du PCAF.

Le Groupe des services juridiques de la GRC au ministère de la Justice donne des conseils juridiques au PCAF.

## Mission, valeurs et priorités du PCAF

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC a pour mission d'améliorer la sécurité publique en aidant à réduire les risques de mort et de blessure par balle et la menace que posent les armes à feu. Il fournit aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale un soutien opérationnel crucial pour la prévention des crimes perpétrés avec des armes à feu et la prévention de la mauvaise utilisation des armes et pour les enquêtes connexes. Il effectue également des vérifications continues à l'égard des propriétaires d'armes à feu pour s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour pouvoir posséder des armes à feu et il promeut la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu. Dans le cadre de sa mission, le PCAF :

- respecte la possession et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada et appuie les utilisateurs d'armes à feu en assurant un service de qualité ainsi qu'un traitement équitable et la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que la participation des provinces, d'organismes fédéraux, des Autochtones, des organisations policières, des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des instructeurs en matière de sécurité, des vérificateurs, des entreprises et des groupes responsables de la sécurité publique est essentielle à l'exécution efficace du Programme et au succès de celui-ci;
- s'engage à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation de façon continue afin d'atteindre le niveau optimal en matière de service, de conformité, d'efficacité et de rendement global;
- renseigne ses clients et les intervenants et les encourage à participer à l'examen et à l'élaboration de politiques ainsi qu'à la communication de renseignements cruciaux relatifs aux exigences du Programme et à ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci et présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du Programme;
- respecte les valeurs et les normes éthiques de la fonction publique du Canada et tient résolument à ce que la dotation en personnel soit équitable et à offrir au personnel des occasions de perfectionnement ainsi qu'un milieu de travail qui favorise la participation et l'esprit d'initiative.



## Priorités stratégiques du PCAF

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer *un Canada sécuritaire et sécurisé*, le PCAF a pour mission de protéger et d'accroître la sécurité publique. Le PCAF est déterminé à réaliser les priorités stratégiques de la GRC suivantes :

- **Crimes graves et crime organisé** : Des enquêteurs du PCAF collaborent avec des partenaires dans le domaine de l'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale dans le but de démanteler les groupes du crime organisé qui se livrent au trafic des armes à feu. Pour ce faire, les enquêteurs se servent de données analytiques sur les armes à feu du PCAF. Ces renseignements aident à perturber les activités du crime organisé en permettant aux enquêteurs d'observer les tendances de la criminalité liée aux armes à feu illégales dans une collectivité, une région ou partout au pays.
- **Sécurité nationale** : Étant donné que les armes à feu obtenues illégalement sont un outil éventuel pour les terroristes, le PCAF participe activement à la lutte contre la contrebande des armes à feu et aux interventions visant d'autres problèmes transfrontaliers liés aux armes à feu. En ce qui a trait aux principaux engagements internationaux, le PCAF échange des renseignements avec les organismes américains d'application de la loi sur les armes à feu, contribue aux efforts que le Canada déploie aux Nations Unies et collabore avec INTERPOL dans le but de lutter contre le trafic d'armes à feu.
- **Jeunes** : Bien qu'ils ne puissent acquérir des armes à feu, les jeunes de moins de 18 ans peuvent se procurer un permis pour mineur, qui leur donne le droit de posséder des armes à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF incite tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à manier, à utiliser et à entreposer leurs armes à feu de manière sécuritaire, et il offre aux jeunes des cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu et de l'information sur le sujet.
- **Collectivités autochtones** : Encourageant les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés au maniement sécuritaire des armes à feu et les aidant à cet égard, le PCAF améliore la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. En faisant de la recherche et en poursuivant de nouvelles initiatives en matière de sécurité et de formation, le PCAF renforce les partenariats qu'il a établis avec les collectivités autochtones du Canada.



## Partenaires du PCAF

Le PCAF collabore avec divers organismes partenaires.

### *Organismes canadiens d'application de la loi*

Travaillant avec des organismes d'application de la loi au pays à qui il offre de l'information et des services liés aux armes à feu, le PCAF aide les enquêteurs et les procureurs à s'attaquer à la circulation illégale des armes à feu et à l'utilisation de celles-ci à des fins criminelles. Le PCAF peut vérifier si une personne considérée comme constituant une menace sur le plan de la sécurité a accès à des armes à feu. Il peut aussi contribuer à l'établissement et à l'exécution des mandats de perquisition, fournir des services de dépistage, d'identification et d'élimination d'armes à feu ainsi qu'offrir aux autorités en matière d'application de la loi une formation pratique sur les armes à feu.

### *Organismes internationaux d'application de la loi*

Le PCAF collabore avec des organismes d'application de la loi des États-Unis et d'autres pays dans le but de prévenir la circulation transfrontalière illégale des armes à feu et il a établi un mode d'échange électronique rapide et précis de renseignements aux fins du dépistage avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) des États-Unis. De plus, le PCAF organise une conférence internationale annuelle sur le trafic d'armes à feu, et certains de ses représentants se sont souvent rendus dans d'autres pays afin de donner de la formation spécialisée sur les armes à feu à des organismes d'application de la loi.



Participants internationaux à l'École internationale sur le trafic des armes à feu organisée par le PCAF

### ***Sécurité publique Canada***

Le commissaire aux armes à feu relève du ministre de la Sécurité publique et compte sur le personnel du Programme pour obtenir des conseils stratégiques et des renseignements exacts et à jour sur les armes à feu. Ces conseils et renseignements sont ensuite transmis au ministre et à d'autres hauts fonctionnaires pour les aider dans l'exercice de leurs responsabilités.

### ***Agence des services frontaliers du Canada***

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations des non-résidents (qui servent de permis temporaire et, pour les armes à feu à autorisation restreinte, de certificat d'enregistrement) pour les armes à feu importées au Canada. L'ASFC traite aussi les importations commerciales d'armes à feu et inspecte les expéditions d'armes à feu pour s'assurer de leur admissibilité. Elle perçoit également les droits exigibles et elle confirme la destination des armes à feu et la raison de leur importation ainsi que l'admissibilité de l'importateur. En outre, l'ASFC veille à ce que les armes à feu importées au Canada soient transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada.

### ***Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international***

Le PCAF collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) pour veiller à ce que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu soient conformes aux priorités du Canada et que le pays soit en mesure de les mettre en œuvre. Le MAECI délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu.

### ***Ministère de la Justice***

Le ministre de la Justice est responsable de l'application du *Code criminel du Canada*, y compris de la partie III (Armes à feu et autres armes). L'élaboration de politiques sur le droit pénal traitant d'armes à feu exige une étroite collaboration entre le PCAF et le ministère de la Justice. Les Services juridiques de la GRC au ministère de la Justice donnent également des conseils juridiques et offrent des services au PCAF.

## ***Affaires autochtones et Développement du Nord Canada***

Le PCAF collabore avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et lui donne des avis sur des questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et sur des questions connexes.



**Un contrôleur des armes à feu du PCAF visite une collectivité dans le Nord pour fournir de l'assistance relativement aux armes à feu**

### ***Provinces et territoires***

La délivrance des permis d'armes à feu et des autorisations d'en posséder est administrée par les contrôleurs des armes à feu (CAF) de chaque province. Les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et ont conclu des accords de contribution avec le gouvernement du Canada pour financer leurs activités. Les CAF responsables de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont nommés par le gouvernement fédéral et sont des employés du PCAF de la GRC.

Ayant la responsabilité de délivrer des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers, les CAF doivent évaluer le risque lié à la possession d'une arme à feu que pose chacun des titulaires d'un permis d'armes à feu au Canada, qui sont au nombre de plus de 1,9 million. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application confèrent aux CAF le pouvoir de refuser de délivrer un permis ou de révoquer un permis s'il existe un risque connu pour la sécurité publique. Au sein de leur administration, les CAF supervisent également la formation sur la sécurité, ils voient à l'agrément des clubs et champs de tir, ils approuvent les cessions d'armes à feu et délivrent des autorisations de transport et de port d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes prohibées, et ils procèdent à des inspections pour s'assurer que les armes à feu sont utilisées, transportées et entreposées de façon sécuritaire.

Toutes les régions du Canada sont en outre appuyées par des policiers qui travaillent pour l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA) de la Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF) du PCAF. Ces policiers sont des membres de la GRC ou des policiers détachés auprès de la GRC et ils s'emploient à assurer du soutien et des services en matière d'application de la loi à tous les organismes d'application de la loi qui mènent des enquêtes sur des crimes commis avec des armes à feu et sur la mauvaise utilisation de celles-ci.

## POINTS SAILLANTS EN 2012

### Le projet de loi C-19 modifie les dispositions législatives sur les armes à feu

Le projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu* (aussi appelée la *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*) a reçu la sanction royale le 5 avril 2012. Le projet de loi C-19 :

- supprime l'exigence législative d'enregistrer les armes à feu sans restriction pour les particuliers et les entreprises\*;
- conserve le cadre législatif existant pour l'enregistrement et la cession d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte;
- exige la suppression de toutes les données\* détenues par la GRC et par les CAF et qui sont associées aux dossiers d'enregistrement d'armes à feu sans restriction recueillis depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu* le 1<sup>er</sup> décembre 1998;
- accorde le pouvoir au PCAF de confirmer aux cessionnaires d'armes à feu sans restriction la validité des permis d'armes à feu des cédants avant que la cession ne soit complétée, sur demande du cessionnaire.

*\*Au moment de la rédaction du présent rapport, une ordonnance de la Cour supérieure du Québec était en vigueur. Conformément à l'ordonnance, le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF continue d'enregistrer les armes à feu sans restriction et de conserver les dossiers d'enregistrement d'armes à feu sans restriction pour les résidents et les entreprises du Québec.*

En octobre 2012, la GRC a supprimé tous les dossiers électroniques (sauf ceux du Québec) considérés comme étant liés à l'enregistrement des armes à feu sans restriction dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF).

### Mesures d'incitation à la conformité

En mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la prolongation de la période d'application des mesures d'incitation à la conformité à la législation relative aux armes à feu :

- Dispense des droits de renouvellement des permis d'armes à feu ou de reclassement de permis.
- Amnistie permettant aux titulaires de permis d'armes à feu expirés de se conformer à la loi sans risques de poursuite, à la condition qu'ils prennent des mesures pour se conformer à la législation relative aux armes à feu.
- Occasion pour les titulaires admissibles d'un permis de possession seulement (PPS) expiré de demander un nouveau PPS.

L'amnistie et les nouvelles mesures d'incitation relatives aux permis de possession seulement (PPS) ont été prolongées jusqu'au 16 mai 2013, tout comme la dispense des droits pour les permis assortis de **privilèges liés à des armes à feu sans restriction SEULEMENT**. Cependant, les droits pour les permis assortis de **privilèges liés aux armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées** ont été rétablis le 18 septembre 2012.



## **Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu**

Située à Ottawa, l'Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (SEIAF) du PCAF mène des examens et des analyses sur des sources ouvertes, fournit sur demande du soutien en matière d'enquête aux services policiers et aux contrôleurs des armes à feu et joue un rôle déterminant dans la vérification approfondie des demandeurs de permis d'arme à feu. À plusieurs occasions, cette unité a découvert de l'information en ligne relative à de possibles activités criminelles liées aux armes à feu et a transmis cette information au corps policier compétent (au Canada et à l'étranger) afin qu'il mène une enquête plus poussée. On a attribué à cette unité du PCAF le mérite d'avoir aidé à prévenir un certain nombre de tragédies liées aux armes à feu.

**Lors de vérifications de routine dans diverses pages Web de sources ouvertes consacrées aux fusillades dans des écoles, un membre de l'Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu a lu des commentaires qui ont piqué sa curiosité. Sur le site de l'école Columbine, un individu avait écrit « qu'il battrait le score élevé du tueur de l'université Virginia Tech ». Tenant compte de cet avertissement, une employée du PCAF a examiné d'autres sites Web où la même personne avait publié des messages. Elle a remarqué que plusieurs de ses statuts Facebook exprimaient un sentiment d'insatisfaction à l'égard de sa vie personnelle et de son expérience scolaire, un signal d'alarme encore plus fort.**

**À l'aide de l'information disponible en ligne, l'employée a été en mesure de déterminer le nom et l'adresse de l'école visée, de rédiger un rapport sur ses découvertes et de le présenter aux autorités policières concernées. L'école a été avisée, et l'agent de la sécurité de cette dernière a rencontré l'individu après avoir lu le rapport. L'individu s'est montré très contrit et a tenté de dédramatiser la situation, déclarant que les commentaires publiés en ligne n'étaient que des blagues. Cependant, deux jours plus tard, l'un des enquêteurs chargés de l'affaire a appelé le PCAF pour lui faire part des derniers développements. L'individu avait parlé de suicide avec l'un de ses professeurs, lui avait demandé s'il se « souvenait de Columbine » et lui avait dit qu'il allait abattre le directeur de l'école. La police est intervenue, et on a attribué à l'employée du PCAF le mérite d'avoir aidé à éviter une tragédie.**

L'Unité de SEIAF du PCAF continue de passer des sources ouvertes dans Internet au peigne fin, au cas où elle détecterait des signes de crimes liés aux armes à feu ou d'une mauvaise utilisation des armes à feu, afin de soutenir des enquêtes qui pourraient prévenir des fusillades.

## Dixième École annuelle internationale sur le trafic des armes à feu

La dixième édition annuelle de l'École internationale sur le trafic des armes à feu, un forum d'une semaine consacré à l'échange d'informations relatives aux enquêtes liées aux armes à feu entre les participants du domaine de l'exécution de la loi, a été coorganisée par le PCAF à Ottawa en septembre 2012. Les sujets des présentations comprenaient l'identification des armes à feu, le dépistage et la balistique, le trafic en ligne et les nouvelles technologies et tendances relatives aux armes à feu. L'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Sécurité publique Canada ainsi que divers groupes de la GRC et de services de police provinciaux et plusieurs unités canadiennes spécialisées dans les armes à feu et les gangs, participaient au forum. L'évènement était coorganisé par le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis (ATF). Des participants étrangers étaient présents, notamment des enquêteurs chargés de l'application de la loi du Guatemala, de la Jamaïque, des Bahamas, de l'Autriche, de la Suisse, de la France et du Royaume-Uni.

## Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles

Les investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles (ILUAFC), créés en 2004, comprennent un partenariat entre le Programme canadien des armes à feu de la GRC, les Renseignements criminels de la GRC, le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), Sécurité publique Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le but des ILUAFC est d'améliorer à l'échelle nationale la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements et d'informations liés aux armes à feu afin d'aider à cerner les tendances et les menaces. Cela appuie directement l'objectif du gouvernement du Canada qui est de lutter contre les crimes violents, y compris la violence liée aux armes à feu et le trafic d'armes à feu.



En collaboration avec des enquêteurs de la GRC, les membres de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) du PCAF ont aidé à exécuter un mandat de perquisition dans une maison située en milieu rural et ils ont trouvé de la drogue qui était cultivée et fabriquée pour le compte d'un groupe du crime organisé. Environ 80 armes à feu de diverses classes ont aussi été saisies à la résidence, y compris une mitrailleuse Browning de calibre .50. Les membres de l'ENSALA ont ramassé, identifié et catalogué les armes à feu et ont recommandé les accusations applicables.

## Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité

En 2012, il s'agissait de la quatrième année où le PCAF contribuait à la campagne d'information publique du Conseil canadien de la sécurité (CCS), laquelle est axée sur la sécurité en matière d'armes à feu. Des messages d'intérêt public (MIP), un communiqué de presse et des documents imprimés ont été distribués. Le PCAF a décidé de communiquer des bonnes nouvelles pour accroître la sensibilisation du public, et, l'année dernière, il a raconté une histoire axée sur la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu tenue dans une ville du Nord de l'Ontario et sur l'effet positif de cette formation sur la collectivité. « La formation renforce la sécurité des communautés » comprenait des conseils de sécurité utiles et mettait l'accent sur le fait que, au fur et à mesure que le nombre de communautés qui offrent de la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu augmente, l'entreposage et le maniement sécuritaire des armes à feu devient la norme.

### ***Le Programme canadien des armes à feu contribue à la campagne d'information publique du Conseil canadien de la sécurité***

En 2012, les activités suivantes ont été réalisées dans le cadre de la campagne de sensibilisation du public à la sécurité en matière d'armes à feu :

#### **Messages d'intérêt public**

Des messages d'intérêt public (MIP) de trente secondes pour diffusion à la télévision et à la radio ont été distribués à 506 stations au Canada (118 stations de télévision et 318 stations de radio). Des liens menant à ces MIP étaient aussi donnés dans les communiqués de presse.

#### **Médias d'information**

Quatre communiqués de presse ont été distribués à plus de 2 100 médias imprimés, stations de télévision et stations de radios et ont été publiés sur le site Web du CCS.

#### **Information sur support papier**

Le magazine trimestriel du CCS, *Famille avertie*, qui présentait un article sur la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu, a été distribué dans plus de 21 000 foyers et entreprises. Des affiches et des brochures ciblant les chasseurs et les collectivités agricoles ont aussi été distribuées. En 2012, ces articles ont aussi été envoyés à 351 bibliothèques situées dans une communauté anglophone et à 165 bibliothèques situées dans une communauté francophone.

#### **Information dans le Web**

Le CCS a présenté la campagne en ligne et il continue d'offrir des communiqués de presse sur son site Web.

#### **RÉSUMÉ**

Le CCS estime que la campagne aura une portée deux fois plus grande que l'année précédente. La longévité du message sera assurée en 2013 par la nature générale du message et la diffusion des MIP et des communiqués de presse à la télévision, à la radio, dans les médias imprimés et en ligne.

## SERVICES DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI DU PCAF

Le PCAF soutient les enquêtes sur les personnes impliquées dans la circulation illégale et l'utilisation criminelle des armes à feu ainsi que la judiciarisation de ces personnes. La Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF) a été mise sur pied pour faciliter la réalisation de ce mandat.

### Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA)

L'ENSALA fournit soutien, services et information aux policiers de première ligne luttant contre la circulation illégale d'armes à feu à destination du Canada et à l'intérieur du Canada et contre leur usage criminel par la suite. L'assistance qu'apporte l'ENSALA, offerte en tout temps, comporte les services suivants :

- information et orientation sur les armes à feu, et conseils dans le domaine des enquêtes sur les armes à feu;
- aide pratique et immédiate en matière d'armes à feu en situation d'urgence;
- identification et dépistage des armes à feu;
- aide pour la récupération du numéro de série des armes à feu;
- aide relative à la préparation et à l'exécution de mandats de perquisition concernant des armes à feu;
- aide pour effectuer des saisies d'armes à feu et pour organiser la preuve;
- aide pour déterminer les accusations relatives aux armes à feu;
- information et conseils sur la jurisprudence en matière d'armes à feu;
- préparation à la comparution en matière d'armes à feu;
- aide pour rédiger des affidavits;
- services de témoins experts sur les armes à feu;
- formation sur les armes à feu;
- assistance en rapport avec les programmes d'amnistie et de remise d'armes à feu;
- destruction et élimination d'armes à feu et de munitions.



Des membres de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) et des Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu, qui relèvent du Programme canadien des armes à feu, ont apporté une aide technique indispensable à une unité mixte d'enquête sur le crime organisé de la GRC dans une enquête qui a débouché sur une saisie d'armes à feu illégales. Des membres de l'ENSALA ont expliqué les processus d'importation et de conversion, essayé les armes saisies et guidé les enquêteurs dans la rédaction des documents nécessaires. L'enquête s'est soldée par la perte d'un permis d'entreprise, par la saisie d'une centaine d'armes à feu et d'une grande quantité de munitions, ainsi que par plusieurs arrestations, accusations et plaidoyers de culpabilité.

## Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu du PCAF – belles réussites – 2012

*Voici des cas qui montrent de quelle manière l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu du PCAF fournit aux enquêteurs de police de l'information et des conseils utiles qui les aident à mener à bien des enquêtes sur des infractions liées aux armes à feu et à faire condamner les personnes ayant commis ces infractions.*

\* \* \* \* \*

Un service de police régional a communiqué avec l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) du PCAF après la saisie d'un fusil de chasse à canon scié lors de l'exécution d'un mandat de perquisition. Au moment où les enquêteurs et les membres d'un groupe tactique d'intervention sortaient d'un lieu adjacent, ils ont entendu le chargement d'un fusil à l'intérieur de l'appartement cible, et les deux hommes qui sont sortis de l'appartement ont immédiatement été arrêtés. L'un des hommes transportait un sac à épicerie contenant 20 balles de fusil de calibre .20 et une veste pare-balles. Lorsque les policiers ont fouillé l'homme, ils ont découvert un fusil à canon scié dissimulé dans son pantalon.

Des membres de l'ENSALA ont examiné et vérifié l'arme à feu dont le canon et la crosse avaient été coupés, et l'arme correspondait à la définition d'une arme prohibée aux termes de l'article 84 du *Code criminel* (CC). Ils ont fait une vérification dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC et ont découvert que l'arme à feu avait été volée. Ils ont ensuite fait une recherche dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) du PCAF pour connaître le propriétaire de l'arme à feu enregistrée. Le propriétaire détenait un permis d'armes à feu et onze armes à feu enregistrées, dont trois avaient été déclarées volées. Les deux hommes ne détenaient pas de permis d'armes à feu.

Les membres de l'ENSALA ont recommandé le dépôt de nombreuses accusations liées aux armes à feu, dont : manipulation/usage négligent d'une arme à feu; entreposage non sécuritaire contrevenant à un règlement; port d'une arme dans un dessein dangereux; port d'une arme dissimulée; possession non autorisée d'une arme à feu - infraction délibérée; possession d'une arme à feu prohibée avec des munitions; possession d'une arme à feu obtenue lors de la perpétration d'une infraction.

\* \* \* \* \*

Un service de police qui avait saisi deux armes à feu dans un véhicule se trouvant dans le stationnement d'un centre commercial a communiqué avec l'ENSALA du PCAF. L'homme en possession du véhicule tentait de vendre les armes à feu à partir du véhicule; il a donc été arrêté. Des membres de l'ENSALA ont vérifié la marque et le modèle des armes à feu.

Même si seulement une des armes à feu portait un numéro de série, une recherche effectuée dans le CIPC a permis de confirmer que l'arme avait été volée, et d'autres recherches faites dans le RCAFED ont permis de connaître l'identité du propriétaire enregistré. Même s'il n'était pas possible de faire des recherches dans le CIPC/RCAFED sur la deuxième arme à feu, qui n'avait pas de numéro de série, les membres de l'ENSALA étaient d'avis que la deuxième arme à feu saisie avait été volée en même temps que la première.

L'homme qui était en possession des armes à feu n'avait pas de permis, et l'ENSALA a recommandé que les accusations suivantes soient portées : port d'une arme dans un dessein dangereux; possession non autorisée d'une arme à feu – infraction délibérée; possession non autorisée dans un véhicule automobile; possession d'une arme à feu obtenue lors de la perpétration d'une infraction; possession en vue de faire le trafic.

## **Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)**

Le processus de dépistage peut révéler la provenance et l'historique d'une arme à feu. Comme l'arme à feu représente un élément crucial de la preuve matérielle d'un crime perpétré avec une arme à feu, établir un lien entre l'arme à feu et l'individu ou l'organisation criminelle qui la possède peut permettre au Ministère public de mieux faire valoir son argument et ouvrir de nouvelles pistes menant à d'autres activités criminelles. Le CNDAF du PCAF offre ce service de dépistage aux enquêteurs des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. Le CNDAF peut aussi mettre en commun électroniquement des renseignements en matière de dépistage avec les enquêteurs des États-Unis, ce qui assure un échange de renseignements rapide et précis.

En 2012, le CNDAF a reçu et traité 2 635 demandes de dépistage d'armes à feu et a réalisé 1 146 vérifications des sources locales pour le compte de services de police canadiens et d'INTERPOL. Ces demandes faites par d'autres services de police prennent souvent la forme de listes d'armes à feu volées, disparues, saisies ou d'armes à feu utilisées pour commettre un crime, qui nécessitent des vérifications des sources locales pour obtenir des renseignements pertinents.

## Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)

Les Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF) du PCAF comprennent le Tableau de référence des armes à feu (TRAF), un outil informatisé complet et convivial conçu et tenu à jour par le PCAF. Avec 146 017 dossiers d'armes à feu, le TRAF fournit aux utilisateurs œuvrant dans le domaine de l'application de la loi une méthode systématique et normalisée pour identifier et décrire des armes à feu. Le TRAF améliore la précision des contrôles à l'importation et à l'exportation ainsi que les communications internationales concernant les crimes faisant intervenir des armes à feu qui ont des ramifications dans plus d'un pays. Il contribue aussi au dépistage des armes à feu, à la tenue des dossiers et à la détermination de la classe d'une arme à feu en fonction des définitions applicables du *Code criminel*. La base de données du TRAF est mise à la disposition de tous les corps policiers et organismes de réglementation par le biais d'un large éventail de technologies, et le groupe du TRAF est reconnu comme le centre d'expertise en matière d'identification des armes à feu. Les membres des SSSAF soutiennent quotidiennement des services de police fédérale, provinciaux et municipaux, des unités spécialisées dans les armes à feu et les gangs ainsi que des organismes gouvernementaux tels que l'ASFC et le MAECI.



### Faits relatifs au tableau de référence des armes à feu de 2012

**Janvier 2012 : Lancement du TRAF réseautable pour les services de police et les entreprises d'armes à feu**

**Février-mars 2012 : Lancement du TRAF sur DVD**

- Édition canadienne – 146 017 dossiers; 40 874 images
- Édition internationale – 124 774 dossiers; 38 711 images
- Un total de 3 781 copies de la version canadienne sur DVD et de 1 584 copies de la version internationale sur DVD ont été distribuées aux organismes d'application de la loi, aux ministères gouvernementaux, aux examinateurs judiciaires et à INTERPOL.
- 57 pays ont reçu et utilise le TRAF, y compris six pays qui ont été ajoutés en 2012
- Accès accordé à 506 utilisateurs du TRAF en ligne

Le programme de l'Unité mobile de service (UMS) est une autre composante des SSSAF. L'UMS est composée d'experts en armes à feu de la GRC qui, au moyen de véhicules spéciaux, stationnaires ou se déplaçant aux quatre coins du pays, fournissent des services liés aux armes à feu aux divers groupes d'application de la loi.

## **Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF)**

L'unité SEOMAF du PCAF reçoit et analyse des renseignements sur les tendances observées au Canada concernant les armes à feu. Ces renseignements sont ensuite communiqués aux organismes d'application de la loi pour les aider à lutter contre les armes à feu illicites et à réduire les risques que posent ces armes pour la sécurité du public et des policiers. L'Unité SEOMAF peut offrir aux partenaires de l'application de la loi de l'assistance dans le cadre de leurs enquêtes et des poursuites qu'ils intentent.

L'ENSALA, le CNDAF et le SEOMAF font aussi partie intégrante de l'initiative Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, laquelle est présentée dans le Rapport ministériel sur le rendement de la GRC.

## **Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu**

L'Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (SEIAF) fournit toute une gamme de services de soutien Internet, notamment dans le cadre du processus de vérification des demandeurs de permis d'armes à feu et aux policiers de première ligne. Le SEIAF du PCAF recueille des renseignements sur une multitude de sources ouvertes et, lorsque de possibles activités criminelles faisant intervenir des armes à feu sont relevées, les renseignements pertinents sont transmis au corps de police compétent afin que ce dernier procède aux enquêtes de rigueur.

**En 2012, le SEIAF du PCAF a procédé à 2 793 enquêtes sur des demandeurs de permis d'armes à feu et a fait parvenir aux CAF 55 rapports de suivi sur des demandeurs présentant un risque élevé.**

**De plus, le SEIAF du PCAF a créé un certain nombre de dossiers relatifs à des enquêtes policières et a cerné de possibles menaces relatives à l'utilisation d'armes à feu dans des écoles au Canada et aux États-Unis.**

## ***Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP)***

Le *Règlement sur les armes à feu des agents publics*, en vigueur depuis 2008, exige de certains organismes du secteur public, y compris les services de police, qu'ils déclarent toutes les armes à feu « de service » (appartenant à l'organisation) et « protégées » (saisies, trouvées ou qui leur ont été remises). Il est administré par le Registre canadien des armes à feu.

Cette exigence en matière de rapport concourt à l'engagement qu'a pris le Canada de lutter contre le trafic d'armes à feu illicites, en prévoyant la création d'une base de données complète, centralisée et accessible contenant des renseignements sur les armes à feu saisies partout au Canada. Les données peuvent être utilisées pour faire avancer des enquêtes. Elles sont particulièrement importantes pour les crimes touchant plus d'une administration, car elles contribuent à contrôler l'emplacement, le transport et la distribution des armes à feu illicites au Canada. La base de données centralisée des armes à feu simplifie le travail des agents d'application de la loi chargés de déterminer quels types d'armes à feu sont saisis au pays et dans leur administration respective.

**Tableau 1 : Organismes de services publics canadiens\* en possession d'armes à feu en 2012**

Type d'organisme	Nombre
Tribunal	122
Organisme fédéral	252
Organisme municipal	48
École de police	6
Service/détachement de police	1 023
Organisme provincial	252
<b>Total</b>	<b>1 703</b>

\*Ces chiffres représentent les **organismes** en possession d'armes à feu protégées ou d'armes à feu de service **qui ont produit une déclaration à titre individuel**. Dans certains cas, il peut s'agir d'un service de police entier mais, dans d'autres cas, ce peut être un détachement d'un service de police de grande envergure, comme la GRC.

**Tableau 2 : Armes à feu saisies\* par des organismes d'application de la loi (par lieu) en 2012**

Province/Territoire	Nombre d'armes à feu
Terre-Neuve-et-Labrador	309
Île-du-Prince-Édouard	8
Nouvelle-Écosse	1 437
Nouveau-Brunswick	754
Québec	9 518
Ontario	9 729
Manitoba	1 353
Saskatchewan	725
Alberta	3 028
Colombie-Britannique	5 055
Yukon	92
Territoires du Nord-Ouest	20
Nunavut	35
<b>Total</b>	<b>32 063</b>

\*Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et n'indiquent pas nécessairement le nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

**Tableau 3 : Armes à feu saisies\* par des organismes d'application de la loi (par classe d'armes) en 2012**

Classe	Nombre d'armes à feu
Armes à feu sans restriction	25 793
À autorisation restreinte	4 236
Prohibées	2 023
Autre	11
<b>Total</b>	<b>32 063</b>

\*Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et n'indiquent pas nécessairement le nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

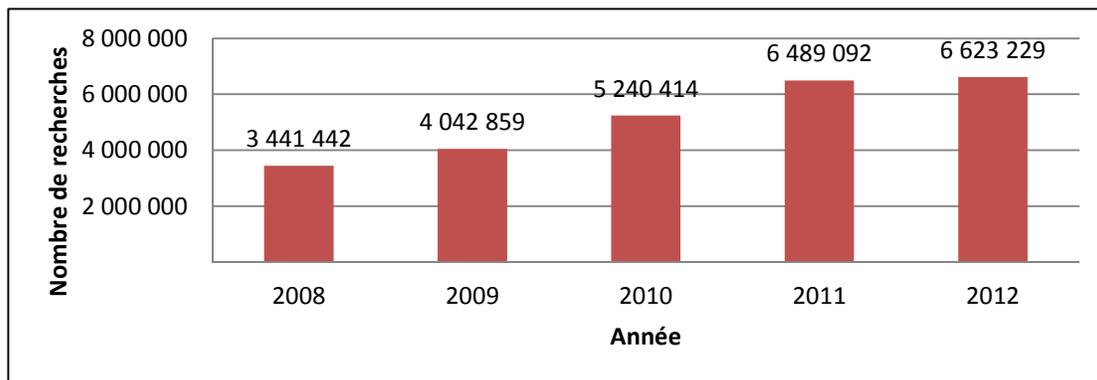
## **Système canadien d'information relativement aux armes à feu Centre d'information de la police canadienne**

Le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) contient des données actuelles et historiques sur les titulaires de permis d'armes à feu. Les personnes titulaires de tels permis font l'objet de vérifications continues et, si un titulaire de permis est impliqué dans un incident lié à la violence ou aux drogues qui est signalé par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), un rapport appelé Personnes d'intérêt relativement aux armes à feu (PIAF) est automatiquement créé et transmis au CAF compétent pour examen. Le SCIRAF contient aussi des descriptions et des précisions sur plus de 765 000 armes à feu enregistrées au Canada. Quand une arme à feu est signalée au CIPC comme ayant été perdue, volée ou retrouvée, un « événement » du CIPC est automatiquement envoyé au directeur de l'enregistrement des armes à feu pour examen.

Les agents d'application de la loi peuvent obtenir les adresses et des renseignements sur les armes à feu enregistrées rattachées aux permis d'armes à feu par l'intermédiaire du CIPC. L'information du RCAFED aide la police à trouver la provenance d'armes à feu ou à s'informer de la présence d'armes à feu dans un lieu avant de s'y rendre. De plus, si un permis d'armes à feu est révoqué et que la police intervient pour récupérer une ou plusieurs armes à feu, le service de police concerné peut interroger la base de données du PCAF pour connaître le nombre d'armes à feu enregistrées associées à la personne en cause, leur description et leur numéro de série.

En 2012, les organismes canadiens d'application de la loi ont effectué, en moyenne, 18 196 recherches par jour dans la base de données du PCAF (SCIRAF).

**Graphique 1 : Nombre de recherches faites annuellement par les forces de l'ordre dans la base de données du PCAF**



### **Rapports par secteur géographique du PCAF**

Sur demande, les Services de gestion et de stratégie des armes à feu du PCAF sont capables de fournir aux services de police des données statistiques relatives aux armes à feu pour leur territoire. En regroupant les données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu, du CIPC, de Statistique Canada et d'autres sources, le PCAF peut établir des rapports qui renferment des données actuelles et précises sur les armes à feu par secteur géographique. Ces renseignements exacts et présentés en temps voulu peuvent aider les policiers à s'attaquer à la violence liée aux armes à feu, à lutter contre la circulation illégale des armes à feu sur leur territoire et à concentrer leurs efforts d'enquête et de planification pour ce qui est des crimes perpétrés par arme à feu.

## SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF

### Délivrance de permis d'armes à feu

Les personnes et les entreprises qui possèdent ou qui utilisent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis. De même, toute personne ou entreprise qui fait l'acquisition d'armes à feu ou de munitions doit détenir un permis. Il existe quatre types de permis d'armes à feu que peuvent obtenir les Canadiens, à savoir :

1. Permis de possession seulement (PPS)
2. Permis de possession et d'acquisition (PPA)
3. Permis pour mineur
4. Permis pour entreprise

**Tableau 4 : Permis d'armes à feu par type et par province ou territoire (en date du 31 décembre 2012)**

Province/territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis de possession seulement	Permis pour mineur	Nombre total de permis
Terre-Neuve-et-Labrador	47 382	26 175	231	73 788
Île-du-Prince-Édouard	3 281	3 110	19	6 410
Nouvelle-Écosse	35 644	38 485	1 074	75 203
Nouveau-Brunswick	34 453	38 290	152	72 895
Québec	335 257	163 305	18	498 580
Ontario	352 014	184 538	4 159	540 711
Manitoba	57 846	25 761	386	83 993
Saskatchewan	65 716	29 254	138	95 108
Alberta	179 811	58 622	1 494	239 927
Colombie-Britannique	164 656	71 730	488	236 874
Yukon	5 470	1 008	40	6 518
Territoires du Nord-Ouest	4 572	496	30	5 098
Nunavut	2 929	43	3	2 975
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 031</b>	<b>640 817</b>	<b>8 232</b>	<b>1 938 080</b>

**Tableau 5 : Nombre de permis d'armes à feu délivrés par type de permis (y compris les renouvellements)**

Type de permis d'armes à feu	Nombre total de permis délivrés en 2012
<b>Permis de possession et d'acquisition (Nouveaux et renouvellements)</b>	<b>328 107</b>
<b>Permis de possession seulement (Renouvellements seulement)</b>	<b>85 884</b>
<b>Permis pour mineur</b>	<b>3 910</b>
<b>Nombre total de permis délivrés à des personnes</b>	<b>417 901</b>
<b>Nombre total de permis délivrés à des entreprises</b>	<b>1 219</b>
<b>Total</b>	<b>419 120</b>

En date du 31 décembre 2012, le Canada comptait 4 503 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, sans compter les transporteurs et les musées. Parmi ces entreprises, 2 432 étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement.

En 2012, 94,6 % des demandes dûment remplies de permis d'armes à feu pour particulier ont été traitées dans un délai de 45 jours.

En 2012, 80,6 % des demandes dûment remplies de permis d'armes à feu pour entreprise ont été traitées dans un délai de 55 jours.

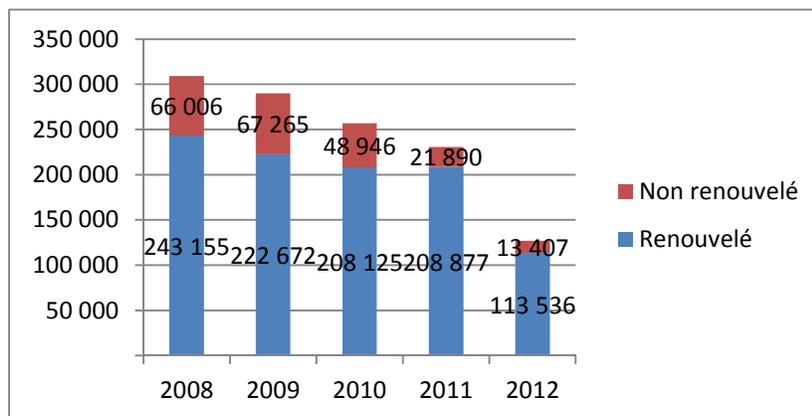
## Renouvellement des permis d'armes à feu

Comme l'indique la *Loi sur les armes à feu*, les titulaires de permis d'armes à feu ont la responsabilité de renouveler leur permis avant son expiration. Le PCAF facilite le processus de renouvellement en envoyant des formulaires de demande de renouvellement partiellement remplis environ 90 jours avant la date d'échéance des permis en vigueur. Conformément aux conditions de leur permis, les titulaires sont tenus selon la loi d'informer un CAF du PCAF de tout changement d'adresse. Ils sont ainsi certains de recevoir les avis de renouvellement et les formulaires de demande de renouvellement partiellement remplis.

Les permis de possession seulement (PPS) ne sont généralement offerts que par renouvellement. Toutefois, conformément à la mesure d'incitation à la conformité prévoyant la délivrance d'un nouveau PPS, qui est en vigueur jusqu'au 16 mai 2014, les personnes qui détiennent un PPS échu peuvent demander un nouveau PPS pour autant qu'elles remplissent certaines conditions.

En 2012, un total de 126 943 permis (PPS et PPA) pour particuliers considérés comme étant en possession d'armes à feu devaient être renouvelés.

**Graphique 2 : Renouvellement de permis d'armes à feu\* (PPS et PPA) pour particuliers considérés comme étant en possession d'armes à feu**



\*Les chiffres de 2012 reflètent le nombre de titulaires de permis considérés comme étant en possession d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées seulement, alors que les chiffres des années précédentes comprenaient les titulaires de permis d'armes à feu considérés comme étant en possession de n'importe quelle classe d'armes à feu.

Parmi les autres avantages rattachés au renouvellement du permis d'armes à feu avant son échéance figurent les suivants :

1. L'utilisation d'un formulaire de demande de renouvellement plus court et plus simple que le formulaire de demande de permis d'armes à feu;
2. Le renouvellement permet d'éviter de courir le risque que son certificat d'enregistrement ne soit révoqué ou de perdre les droits acquis de possession d'armes à feu prohibées;
3. Le renouvellement permet d'éviter le risque de se voir infliger une amende pour possession illégale d'une arme à feu.

## **Soutien aux entreprises d'armes à feu**

Les organisations et les entreprises qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'entreprise d'armes à feu. Aussi, les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu. Par ailleurs, toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées.

Les contrôleurs des armes à feu effectuent des inspections périodiques des entreprises pour vérifier la conformité à la loi des mesures prises par l'entreprise en matière de sécurité et d'entreposage des armes à feu.

Le PCAF offre aux entreprises l'option d'enregistrer et de céder leurs armes à feu par l'intermédiaire de ses services en ligne.

Les normes énoncées dans la *Loi sur les armes à feu* qui doivent être respectées par les clubs de tir et les champs de tir visent à assurer la sécurité de leurs membres, des visiteurs et du grand public. Les lignes directrices relatives aux champs de tir publiées par le PCAF et les inspections périodiques réalisées par les préposés aux armes à feu du PCAF font la promotion de la sécurité des participants et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu en ces lieux.

## **Contrôleurs des armes à feu (CAF)**

On trouve dans chaque province et territoire un CAF qui est responsable de l'administration et de la mise en œuvre des principales dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, soit :

- délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises;
- approuver les cessions d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées;
- agréer les clubs de tir et les champs de tir;
- accorder des autorisations de port d'armes à feu;
- accorder des autorisations de transport d'armes à feu;
- nommer des préposés aux armes à feu;
- nommer des moniteurs chargés du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Les CAF doivent aussi déterminer si un demandeur remplit toutes les conditions nécessaires pour obtenir ou conserver un permis d'armes à feu. Ils peuvent décider de délivrer ou non un permis ou une autorisation de transport, de port, de cession, de renouveler ces documents, de les révoquer ou d'établir des conditions particulières dans ces documents.

## Directeur de l'enregistrement des armes à feu / Registre canadien des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF est responsable de l'administration et de la mise en œuvre des principales composantes suivantes de la *Loi sur les armes à feu* :

- délivrer ou refuser de délivrer des certificats d'enregistrement aux entreprises et aux particuliers, ou de les révoquer;
- délivrer, refuser de délivrer ou révoquer des permis de transporteur;
- appliquer le *Règlement sur les armes à feu des agents publics*;
- tenir le Registre canadien des armes à feu;
- mettre à jour le Réseau national des vérificateurs.

Toutes les armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte au Canada doivent être enregistrées. Un numéro du certificat d'enregistrement établit un lien entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données nationale du PCAF, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Tout comme pour les permis d'armes à feu, les organismes d'application de la loi peuvent accéder à un sous-ensemble de ces données par l'intermédiaire du CIPC.

Tableau 6 : Armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise ou d'un particulier (2011 et 2012)			
Classe d'arme à feu	2011	2012	Écart
À autorisation restreinte	531 735	576 847	45 112
Prohibées	197 024	190 910	-6 114
<b>Total</b>	<b>728 759</b>	<b>767 757</b>	<b>38 998</b>

Pour présenter une demande d'enregistrement, une personne doit avoir au moins 18 ans et détenir un permis d'armes à feu l'autorisant à posséder une arme à feu de la classe en question. L'enregistrement d'une arme à feu est gratuit, et le certificat d'enregistrement n'a pas de date d'expiration. Le seul moment où un certificat d'enregistrement doit être remplacé, autre que celui où une arme à feu est cédée à un nouveau propriétaire, c'est lorsque l'arme à feu subit des modifications qui entraînent un changement à sa classification ou à sa description.

Une arme à feu doit être vérifiée avant d'être enregistrée la première fois. La vérification est le processus par lequel l'arme à feu et la classe à laquelle elle appartient sont confirmées.

Toutes les armes à feu peuvent être rangées dans l'une des trois classes suivantes :

- Armes à feu **sans restriction** : généralement des fusils de chasse et des carabines
- Armes à feu **à autorisation restreinte** : surtout des armes de poing
- Armes à feu **prohibées\*** : surtout des fusils d'assaut, des types particuliers d'armes de poing et des armes à feu entièrement automatiques

\*Les armes à feu prohibées ne peuvent pas être nouvellement importées au Canada par des particuliers. Seuls les particuliers « bénéficiant de droits acquis » sont autorisés à posséder ces armes à feu.

Lorsqu'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée est cédée à un nouveau propriétaire, le dossier doit être modifié de façon à illustrer la radiation du propriétaire initial et l'enregistrement au nom du nouveau propriétaire.

**Tableau 7 : Armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise ou d'un particulier par région (2012)**

<b>Province/Territoire</b>	<b>Armes à feu à autorisation restreinte</b>	<b>Armes à feu prohibées</b>	<b>Total</b>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	4 746	1 499	<b>6 245</b>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	1 850	761	<b>2 611</b>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	17 192	6 978	<b>24 170</b>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	12 716	4 855	<b>17 571</b>
<b>Québec</b>	60 794	31 729	<b>92 523</b>
<b>Ontario</b>	202 328	79 664	<b>281 992</b>
<b>Manitoba</b>	20 767	5 756	<b>26 523</b>
<b>Saskatchewan</b>	30 897	7 968	<b>38 865</b>
<b>Alberta</b>	112 409	24 267	<b>136 676</b>
<b>Colombie-Britannique</b>	109 198	26 517	<b>135 715</b>
<b>Yukon</b>	2 041	396	<b>2 437</b>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	1 107	309	<b>1 416</b>
<b>Nunavut</b>	238	37	<b>275</b>
<b>Autre</b>	564	174	<b>738</b>
<b>Total</b>	<b>576 847</b>	<b>190 910</b>	<b>767 757</b>

## **Aider et informer le public**

Le PCAF a à cœur de communiquer avec le public et de diffuser de l'information sur la sécurité et les armes à feu par divers médias. L'objectif est d'améliorer la sécurité du public en misant sur une sensibilisation accrue et sur une plus grande conformité dans l'utilisation, le maniement et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

Les activités d'information menées par le PCAF servent aussi à renseigner le public sur la façon dont le Programme collabore avec les services de police de première ligne et d'autres organismes d'application de la loi et les aident à lutter contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. En 2012, le PCAF a continué de donner suite à son engagement d'établir des partenariats avec divers organismes d'exécution de la loi canadiens en diffusant de l'information sur les armes à feu dans des bulletins, des brochures, des cartes et des fiches de renseignements pour faciliter l'application de la loi relativement à des crimes commis au moyen d'armes à feu. Pour améliorer les services à la police, le PCAF dispose aussi de numéros de téléphone sans frais et d'adresses électroniques pour les services de police qui ont besoin d'assistance.

Le site Web du PCAF est régulièrement mis à jour afin de fournir à un public vaste et varié de l'information exacte et à jour sur le maniement sécuritaire des armes à feu, les politiques et les initiatives axées sur le service à la clientèle. En 2012, il y a eu 5 080 188 visualisations de pages dans le site Web du PCAF, ce qui ne comprend pas les visualisations multiples au cours d'une même session.

Les citoyens qui veulent obtenir de l'aide ou de l'information au sujet des armes à feu peuvent communiquer avec le personnel du centre d'appels du PCAF au numéro sans frais 1-800-731-4000 ou par courriel à l'adresse [pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca](mailto:pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca).

En 2012, le centre d'appels du PCAF a reçu 1 039 623 demandes de renseignements par téléphone et environ 8 842 demandes de renseignements par courriel, y compris des demandes de vérification de l'état d'une demande de permis, des demandes d'information et des demandes de formulaires.

De plus, des représentants du PCAF ont assisté à des salons de chasse et de plein air ainsi qu'à des expositions d'armes à feu à la grandeur du pays pour distribuer des documents sur le maniement sécuritaire des armes à feu et pour répondre en personne à des demandes d'information sur les armes à feu.

### **Sensibiliser les collectivités autochtones**

Le PCAF offre des services relatifs aux armes à feu aux Autochtones et à leurs collectivités. Il s'emploie à rehausser continuellement la qualité et la gamme des services offerts. Le PCAF a effectué des études visant à déterminer les besoins particuliers de cette collectivité et à offrir des services sur mesure en conséquence.

Entre juin et décembre 2012, le PCAF a soutenu la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu donnée dans les communautés autochtones du Nord de l'Ontario. Pendant cette période, 36 cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ont été donnés, et 301 personnes ont réussi à obtenir leur attestation de formation. Dans le cadre de ces initiatives d'information et de formation sur la sécurité, le PCAF a également apporté son concours pour ce qui est des demandes de permis d'armes à feu et des demandes d'enregistrement, des vérifications et de la prestation de renseignements généraux sur les armes à feu.

Ces activités ont pour but d'accroître la sécurité publique dans les collectivités autochtones en sensibilisant davantage les membres qui ont accès à des armes à feu.



## ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA

### Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu

Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, toute personne qui veut obtenir un permis en vue d'utiliser ou de posséder des armes à feu au Canada doit démontrer qu'elle connaît les principes du maniement et de l'utilisation sécuritaires des armes à feu. Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) sont des éléments essentiels de sensibilisation aux armes à feu et de formation sur la sécurité du PCAF. Élaborés en collaboration avec les provinces et les territoires et des organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu, ces cours offrent de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction.

La *Loi sur les armes à feu* stipule que, pour obtenir un permis d'armes à feu sans restriction, une personne doit réussir le CCSMAF. Pour pouvoir obtenir un permis d'armes à feu à autorisation restreinte, une personne doit réussir à la fois le CCSMAF et le CCSMAFAR. En 2012, 110 317 personnes ont réussi le CCSMAF et 39 878 personnes ont réussi le CCSMAFAR.

Tableau 8 : Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu		
Année	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte
2008	83 225	20 149
2009	83 287	22 773
2010	84 622	23 246
2011	86 740	26 509
2012	110 317	39 878

Le PCAF de la GRC est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR. Chaque contrôleur des armes à feu est responsable de la prestation des cours sur son territoire.

### Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu

Le PCAF met en application un processus de vérification accrue des demandeurs de permis d'armes à feu afin d'éviter que les particuliers qui présentent un risque pour la sécurité publique n'acquiescent des armes à feu ou n'y aient accès. La majorité des personnes qui présentent une première demande de permis d'armes à feu doivent faire l'objet d'un processus de vérification approfondie, qui comporte notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants ainsi que des vérifications dans Internet.

En 2012, le PCAF a procédé à une vérification approfondie de la sécurité pour 65 420 demandeurs de permis d'armes à feu et il a réalisé 196 260 entrevues (demandeurs et répondants).

## Demandes de permis d'arme à feu refusées

Les contrôleurs des armes à feu (CAF) jouent un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir un permis d'armes à feu. Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à rejeter une demande de permis sur la foi de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2012, 670 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour diverses raisons de sécurité publique. (Ce chiffre ne comprend pas les nombreuses demandes que retirent certaines personnes après que des questions leur ont été posées, mais avant que la demande ne soit éventuellement refusée par le CAF.)

Tableau 9 : Nombre de demandes de permis d'armes à feu refusées	
Année	Demandes refusées
2008	462
2009	515
2010	570
2011	520
2012	670
Total	2 737

Tableau 10 : Motifs de refus des demandes de permis d'armes à feu (2012)	
Motifs	Demandes refusées*
Ordonnance d'interdiction ou probation	245
Violence conjugale	31
Infractions relatives à la drogue	26
Santé mentale	99
Inadmissible au PPS	13
Risque potentiel pour autrui	291
Risque potentiel pour soi	256
Fausse déclaration	45
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	27
Violence	55

\*Le refus d'une demande de permis d'armes à feu peut être fondé sur plus d'un facteur, c'est pourquoi la somme des motifs de refus dépasse le total annuel de demandes de permis refusées.



Représentante du service à la clientèle du PCAF

## Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu

Tous les titulaires de permis d'armes à feu sont inscrits dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Si un titulaire de permis fait l'objet d'un rapport de police pour un cas de violence et que celui-ci est conservé au Centre d'information de la police canadienne (CIPC), une interface entre le CIPC et la base de données du PCAF assure l'envoi automatique d'un rapport au contrôleur des armes à feu de sa province ou de son territoire pour un nouvel examen et une enquête plus approfondie.

Tableau 11 : Incidents de type Personnes d'intérêts – armes à feu (PIAF)	
Province/territoire	PIAF
Terre-Neuve-et-Labrador	3 076
Île-du-Prince-Édouard	297
Nouvelle-Écosse	4 806
Nouveau-Brunswick	4 152
Québec	31 808
Ontario	39 834
Manitoba	9 471
Saskatchewan	6 856
Alberta	4 484
Colombie-Britannique	15 266
Yukon	695
Territoires du Nord-Ouest	81
Nunavut	0
<b>Total</b>	<b>120 826</b>

## Révocations de permis d'armes à feu

Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à révoquer un permis d'arme à feu sur la foi de son évaluation du risque que pose le détenteur du permis pour la sécurité publique.

En 2012, 2 421 permis d'armes à feu ont été révoqués. Ce nombre augmente annuellement, probablement en raison d'une sensibilisation accrue relativement à la judiciarisation découlant d'infractions criminelles, qui nécessitent l'imposition d'interdictions de posséder des armes à feu et la révocation du permis.

Tableau 12 : Nombre de révocations de permis d'armes à feu	
Année	Révocations
<b>2008</b>	1 833
<b>2009</b>	2 085
<b>2010</b>	2 231
<b>2011</b>	2 365
<b>2012</b>	2 421
Total	<b>10 935</b>

<b>Motifs</b>	<b>Révocations*</b>
<b>Ordonnance d'interdiction ou probation</b>	1 786
<b>Violence conjugale</b>	41
<b>Infractions relatives à la drogue</b>	26
<b>Santé mentale</b>	240
<b>Inadmissible au PPS</b>	18
<b>Risque potentiel pour autrui</b>	449
<b>Risque potentiel pour soi</b>	486
<b>Fausse déclaration</b>	24
<b>Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu</b>	41
<b>Violence</b>	61
*Le refus d'une demande de permis d'armes à feu peut être fondé sur plus d'un facteur, c'est pourquoi la somme des motifs de refus dépasse le total annuel de demandes de permis refusées.	

Les refus de demandes de permis d'armes à feu et les révocations de permis sont consignés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu du PCAF. Les particuliers dont la demande de permis est refusée ou dont le permis est révoqué ne peuvent donc pas se soustraire à cette décision en déménageant dans une autre province ou un autre territoire.

## **Interdictions visant les armes à feu**

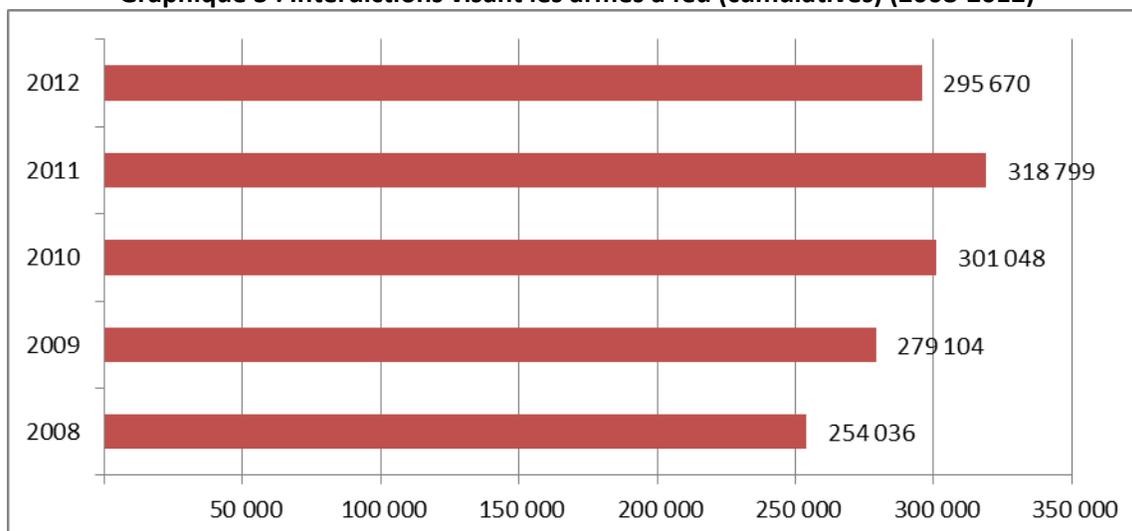
Les tribunaux doivent informer les CAF de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues au sein de leur administration. Les demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une vérification afin de déterminer s'ils sont visés par une ordonnance d'interdiction pouvant entraîner le refus de la demande de permis d'armes à feu.

Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction, son permis est révoqué et le tribunal lui ordonne de remettre son permis et de se départir de toutes ses armes à feu. Une fois informé par le tribunal, le CAF révoquera le permis par voie administrative.

Dans ces cas, le directeur de l'enregistrement du PCAF révoque par voie administrative les certificats d'enregistrement connexes et donne au particulier en question des instructions sur la façon de se départir des armes à feu. Le directeur refuse également toutes les demandes d'enregistrement d'armes à feu en attente d'approbation, informe les services de police de la révocation, et assure le suivi de l'aliénation des armes à feu à l'appui de l'application de la loi.

Les ordonnances d'interdiction sont versées au CIPC, et l'on en tient compte lors de la vérification des antécédents et de la vérification continue de l'admissibilité. Aucun permis ne sera délivré à une personne visée par une ordonnance d'interdiction, à moins qu'un tribunal ordonne expressément qu'un permis soit délivré aux fins de la chasse pour assurer la subsistance. Les renseignements fournis par les tribunaux municipaux, provinciaux et fédéral contribuent aussi à évaluer la menace à la sécurité publique que pourrait poser une personne. À la suite de la découverte d'une telle ordonnance, le CAF peut effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions du permis.

**Graphique 3 : Interdictions visant les armes à feu (cumulatives) (2008-2012)**



### **Refus de demandes d'enregistrement d'armes à feu et révocations de certificats**

Lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué pour des raisons de sécurité publique, le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF révoque les certificats d'enregistrement connexes et, s'il y a lieu, refuse les demandes d'enregistrement d'armes à feu. Le directeur refuse également les demandes d'enregistrement d'armes à feu pour diverses autres raisons, notamment lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué à la suite de la délivrance d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu.

En 2012, 163 demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées et 54 222 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués.

À la suite de la révocation d'un certificat d'enregistrement et du rejet d'une demande d'enregistrement, le directeur de l'enregistrement surveille l'aliénation des armes à feu et, s'il y a lieu, renvoie l'affaire aux organismes locaux d'application de la loi pour que des mesures soient prises.

<b>Tableau 14 : Nombre de demandes d'enregistrement refusées et de révocations de certificats d'enregistrement</b>			
<b>Année</b>	<b>Refus de demandes d'enregistrement</b>	<b>Révocations de certificats d'enregistrement</b>	<b>Total</b>
<b>2008</b>	747	191 208	<b>191 955</b>
<b>2009</b>	407	195 543	<b>195 950</b>
<b>2010</b>	311	163 909	<b>164 220</b>
<b>2011</b>	181	89 805	<b>89 986</b>
<b>2012*</b>	163	54 222	<b>54 385</b>
<b>Total</b>	<b>1 809</b>	<b>694 687</b>	<b>696 496</b>

\* Cela comprend les armes à feu sans restriction du Québec, mais pas celles des autres provinces.

## **Inspections relatives aux armes à feu**

Il incombe au contrôleur des armes à feu d'inspecter et d'agréer les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans son administration afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Le CAF est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui collectionnent des armes à feu quand il le juge nécessaire pour s'assurer que les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées, et au bout du compte, pour garantir la sécurité publique.

## **Conseiller national – Sécurité des champs de tir et recours à la force**

Le bureau du conseiller, Sécurité des champs de tir et recours à la force, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant à appuyer l'amélioration continue des champs de tir au Canada. Il élabore et met en œuvre des mesures de sécurité visant les champs de tir, et examine les rapports d'inspection relatifs à la sécurité des champs de tir pour améliorer les lignes directrices, les procédures et les formulaires utilisés par les préposés aux armes à feu lors des inspections des champs de tir. De plus, il examine les demandes présentées par les champs de tir, mène des vérifications de contrôle de la qualité, formule des commentaires sur les rapports d'inspection et demande que des inspections de suivi soient effectuées s'il y a lieu, ou les effectuent lui-même.

## **Service 1-800 – Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique**

Le PCAF offre une ligne téléphonique sans frais (1-800-731-4000) et conseille fortement à toute personne ayant une préoccupation non urgente en matière de sécurité publique liée aux armes à feu de lui en faire part. Le PCAF encourage toute personne à lui signaler l'existence d'un propriétaire d'armes à feu qui pourrait représenter un danger pour lui ou pour autrui, ou de lui indiquer toute raison valable de croire qu'un particulier titulaire d'un permis d'armes à feu, ou qui en a fait la demande, ne devrait pas détenir un tel permis.

Les rapports de menaces potentielles pour la sécurité publique sont acheminés aux CAF pour qu'ils prennent les mesures appropriées.



## ENGAGEMENT POUR L'AVENIR

Le Programme canadien des armes à feu accroît la sécurité publique en encourageant une possession, une utilisation et un entreposage responsables des armes à feu. Le Programme fournit aux organismes d'application de la loi et à d'autres organisations le soutien opérationnel et technique dont ils ont besoin pour prévenir des crimes mettant en jeu des armes à feu et l'usage abusif de celles-ci au pays comme à l'étranger, et pour enquêter sur de tels crimes. En 2012, le PCAF s'est appliqué à réduire le risque de mort et de blessures liées aux armes à feu en promouvant et en donnant de la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu et en faisant des vérifications approfondies et continues des demandeurs et des détenteurs de permis d'armes à feu.

En tant que centre d'expertise du Canada en matière d'armes à feu, le PCAF s'engage à protéger notre pays contre les crimes commis avec des armes à feu et l'utilisation de celles-ci à des fins criminelles .

